



Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe*****14054887***

Tribunal de Commerce

21 FEV. 2014CHARLEROI
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/03/2014 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0433.230.605

Dénomination

(en entier) : **GEVAGRI**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 6210 Les Bons Villers, rue Saint Anne, 11

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL ET MODIFICATIONS DES STATUTS

Aux termes d'un acte reçu le 20 février 2014 par Maître Anne-Sophie DEMOULIN, Notaire associé à la résidence de Les Bons Villers, en cours d'enregistrement, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « GEVAGRI », ayant son siège social à 6210 Les Bons Villers, rue Saint Anne, 11, laquelle a pris les résolutions suivantes :

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital à concurrence de six cent septante-cinq mille euros (675 000,00€) pour le porter de septante-quatre mille trois cent soixante-huit euros six cents (74 368,06-) à sept cent quarante-neuf mille trois cent soixante-huit euros et six centimes (749 368,06€) sans création d'actions nouvelles, par un apport en espèces des actionnaires actuels proportionnellement à leur participation dans le capital et une majoration du pair comptable des actions existantes. Cette augmentation de capital sera intégralement libérée à la souscription, le tout, en application de l'article 537 du Code des Impôt sur les revenus (CIR92).

2. Sont intervenus tous les actionnaires de la société, lesquels ont déclaré souscrire en espèces, le montant total de l'augmentation de capital s'élevant à six cent septante-cinq mille euros (675 000,00€) et ce, proportionnellement à leur participation actuelle dans le capital social.

Les souscripteurs déclarent expressément que les sommes constituant leurs apports respectifs proviennent de dividendes distribués suite à la décision de l'assemblée générale du 27 décembre 2013 dans le cadre de l'application de l'article 537 CIR92.

Ils déclarent que les montants des souscriptions ont été libérés intégralement par des versements en espèces qu'ils ont effectué préalablement au compte numéro BE69 1031 1301 5778 ouvert auprès de Crelan au nom de la société anonyme « GEVAGRI », de sorte que cette dernière a dès à présent de ce chef à sa disposition une somme de six cent septante-cinq mille euros (675 000,00€).

A l'appui de cette déclaration, l'attestation de l'organisme dépositaire datée du 17 février 2014 est remise au Notaire soussignée, qui en atteste.

3. L'assemblée générale requiert le notaire soussigné de constater que l'augmentation de capital est intégralement souscrite et que le capital est ainsi effectivement porté à sept cent quarante-neuf mille trois cent soixante-huit euros et six centimes (749 368,06€) sans création d'actions nouvelles, et représenté en conséquence par trois cents (300) actions sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/trois centième du capital social.

4. Suite aux décisions intervenues, l'assemblée générale décide de modifier les statuts pour les mettre en concordance avec les décisions qui précèdent, savoir :

-Modification de l'article 5 des statuts "Capital" pour le mettre en concordance avec le nouveau montant du capital ainsi qu'il suit :

« Article 5 - Capital :

Le capital est fixé à sept cent quarante-neuf mille trois cent soixante-huit euros et six centimes (749 368,06€). Il est représenté par trois cents (300) actions sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/trois centième du capital social ».

-Modification de l'article 6 des statuts " Formation du capital social" pour le compléter par le paragraphe suivant in fine:

« L'assemblée générale extraordinaire tenue par acte du Notaire Anne-Sophie DEMOULIN, à Les Bons Villers, le 20 février 2014 a décidé d'augmenter le capital à concurrence de six cent septante-cinq mille euros (675 000,00€) pour le porter de septante-quatre mille trois cent soixante-huit euros six cents (74 368,06-) à sept cent quarante-neuf mille trois cent soixante-huit euros et six centimes (749 368,06€) sans création d'actions nouvelles, par un apport en espèces des actionnaires actuels proportionnellement à leur participation

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

dans le capital et une majoration du pair comptable des actions existantes. Cette augmentation de capital est intégralement libérée à la souscription, le tout, en application de l'article 537 du Code des Impôt sur les revenus (CIR92). »

5.L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent et au notaire soussigné pour coordonner les statuts.

Pour extrait analytique conforme,

Anne-Sophie DEMOULIN, notaire associé

Annexe: expédition de l'acte modificatif du 20 février 2014 et statuts coordonnés